

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE PRESTATION DE SERVICES – TOI TOI SA

I. CHAMP D'APPLICATION

1. Les présentes Conditions générales (ci-après les « CG ») de TOI TOI SA (ci-après également « TOI TOI ») s'appliquent à tous les contrats conclus entre le client et TOI TOI ainsi qu'à la marque MOBITOIL concernant la mise à disposition à titre de location d'objets par TOI TOI, tels que des cabines sanitaires mobiles, des conteneurs sanitaires, des remorques sanitaires, des salles de bains mobiles et des réservoirs d'eaux usées, ainsi qu'à toutes les prestations de service fournies par TOI TOI dans ce contexte.
2. Les présentes CG s'appliquent exclusivement. Les conditions contractuelles préétablies du client, notamment ses conditions générales de vente ou d'achat, qui contredisent les présentes CG, s'en écartent ou les complètent, ne font pas partie du contrat même si TOI TOI en a connaissance. Les conventions accessoires, compléments et modifications des présentes CG ne sont valables que dans la mesure où TOI TOI les accepte expressément par écrit. Toute renonciation à cette exigence de forme écrite doit également être faite par écrit.
3. La version des CG applicable à la relation contractuelle entre TOI TOI et le client est celle en vigueur au moment de la commande du client.
4. La version allemande des présentes CG fait foi juridiquement. Les traductions dans d'autres langues sont fournies uniquement à titre informatif et n'ont aucun effet juridique.
5. MOBITOIL est une marque de TOI TOI SA. Toutes les prestations offertes ou fournies par MOBITOIL sont intégralement soumises aux présentes Conditions générales de TOI TOI SA.
6. Chaque fois que les présentes CG mentionnent « TOI TOI », cette désignation comprend également tous les produits et services proposés sous la marque « MOBITOIL ».

II. OFFRES ET CONCLUSION DU CONTRAT

Offres

1. Les offres de TOI TOI et de MOBITOIL sont sans engagement et peuvent être modifiées à tout moment.
2. Les informations figurant dans les documents ou sur le site Internet (y compris la boutique en ligne) de TOI TOI et MOBITOIL ne constituent pas une offre contractuelle de TOI TOI, mais une invitation adressée au client à soumettre une offre. Les commandes du client passées sans offre écrite préalable de TOI TOI ou MOBITOIL constituent une offre ferme du client.
3. Les offres de TOI TOI ne sont contraignantes que si elles sont établies par écrit et contiennent un délai d'acceptation écrite par le client. Elles deviennent caduques si elles ne sont pas acceptées par écrit dans le délai indiqué. Si l'acceptation du client diffère de l'offre de TOI TOI, elle constitue une nouvelle offre ferme du client et n'engage pas TOI TOI. La conclusion du contrat est régie par le chiffre II.2 des présentes CG.

Conclusion du contrat

1. Le contrat est conclu par l'acceptation écrite expresse de la commande (confirmation de commande) par TOI TOI. TOI TOI est libre de refuser une commande, pour quelque raison que ce soit, et d'en refuser la confirmation. Dans ce cas, aucun contrat n'est conclu.

Commandes et conclusion du contrat via la boutique en ligne TOI TOI

1. Sauf dispositions contraires du présent chapitre II.3, les présentes CG s'appliquent également aux transactions conclues via la boutique en ligne de TOI TOI. Le client ne dispose que des moyens de paiement proposés dans le processus de commande. En cas d'utilisation d'une carte de crédit, de PAYPAL®, de la PostFinance Card ou de TWINT®, le contrat est conclu lorsque le client clique sur le bouton « Payer ».

III. III. OBJET DU CONTRAT ET SPÉCIFICATIONS

Objet du contrat

1. L'objet du contrat est constitué des prestations de TOI TOI ou de la marque MOBITOIL indiquées dans la confirmation de commande (location d'objets et/ou prestations de services y relatives).

Spécifications

1. Les informations relatives à l'objet du contrat et/ou à l'objet loué figurant dans les documents publicitaires, illustrations, catalogues ou autres documents, sous quelque forme que ce soit, concernant les performances techniques, les caractéristiques de fonctionnement ou l'aptitude à l'usage, sont fournies à titre purement informatif et ne constituent pas des caractéristiques garanties. Le client peut demander que certaines caractéristiques soient garanties par écrit.
2. Si TOI TOI doit modifier certaines spécifications en raison d'exigences légales, d'une décision administrative ou parce qu'une matière première, un auxiliaire ou un moyen d'exploitation n'est plus disponible ou n'est disponible que de manière limitée, et que le client refuse cette modification, TOI TOI est en droit d'annuler les commandes confirmées sans frais ni responsabilité à sa charge.

IV. IV. DÉBUT, DURÉE ET FIN DU CONTRAT

1. La durée de location commence à la date convenue. Cela s'applique également en cas de retard du client dans l'acceptation de la prestation. En cas de retard de livraison, la date de livraison effective est considérée comme le début de la durée de location.
2. La durée de location prend fin à la date convenue. Si le client ne restitue pas l'objet loué à cette date, le contrat est prolongé jusqu'à la restitution effective de l'objet. Jusqu'à cette restitution, le client demeure tenu de payer le loyer ainsi que toutes les autres prestations fournies par TOI TOI.
3. Si aucune durée de location fixe n'a été convenue ou si, après expiration de la durée fixe, la location est poursuivie d'un commun accord pour une durée indéterminée, chacune des parties peut résilier le contrat à tout moment par écrit. Avant l'expiration de la durée fixe, une résiliation

ne produit ses effets qu'à l'échéance de celle-ci. Jusqu'à la restitution de l'objet loué, le client reste tenu de payer le loyer et toutes les prestations de service fournies par TOI TOI. En cas de restitution anticipée de l'objet loué, le client n'a droit ni à une réduction du loyer ni au remboursement des loyers déjà versés.

4. TOI TOI est autorisée à résilier le contrat avec effet immédiat avant l'expiration de la durée fixe si le client ne respecte pas ses obligations de paiement malgré une mise en demeure écrite ou si les droits de propriété de TOI TOI sur l'objet loué sont menacés de quelque manière que ce soit.

V. V. MISE HORS SERVICE DE L'OBJET LOUÉ

Mise hors service des cabines sanitaires

1. Dans le cadre d'une location de longue durée (au moins 4 semaines), le client est autorisé à mettre temporairement hors service l'objet loué (interruption d'activité, vacances, etc.). Le client doit informer TOI TOI MOBITOIL par écrit suffisamment à l'avance (au moins 14 jours avant la date prévue). La mise hors service n'est possible que pour des jours consécutifs et pour une durée minimale de 7 jours.
2. Pendant la période de mise hors service, le client ne doit aucune rémunération à TOI TOI ou MOBITOIL, notamment aucun loyer. Il n'a toutefois aucun droit au remboursement des paiements déjà effectués. Les montants déjà payés seront déduits de la facture suivante.
3. Pendant la durée de la mise hors service, les toilettes mobiles ne sont ni entretenues ni nettoyées.

Mise hors service des conteneurs, remorques et salles de bains mobiles

1. En cas d'interruption d'activité ou de vacances, les frais de location restent dus, sauf convention écrite contraire.

VI. VI. ÉTENDUE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS DE COLLABORATION DU CLIENT

Prestations de TOI TOI ou MOBITOIL

1. Les prestations de TOI TOI ou de MOBITOIL sont décrites dans la confirmation de commande. Toute prestation supplémentaire ou différente sera facturée séparément au client.
2. TOI TOI met à la disposition du client, pendant la durée de location, l'objet loué spécifié dans la confirmation de commande pour l'usage auquel il est destiné. TOI TOI se réserve le droit de fournir au client un objet de location de catégorie équivalente ou supérieure si le modèle demandé n'est pas disponible.

Obligations de collaboration du client

1. Le client est tenu d'obtenir lui-même toutes les autorisations administratives nécessaires, notamment pour l'installation de l'objet loué sur le domaine public. Pour les conteneurs,

remorques et salles de bains mobiles, il doit également obtenir les autorisations nécessaires au raccordement au réseau public d'eau et d'assainissement.

- Le client doit s'assurer :
 - que les irrégularités du terrain soient compensées (y compris la réalisation d'une plateforme pour les conteneurs) ;
 - que l'accès soit libre pour la livraison par camion ;
 - que l'emplacement destiné à la grue soit dégagé.
 - Le client doit communiquer spontanément à TOI TOI les informations nécessaires concernant la portée de la grue et demeure responsable des raccordements à l'eau, aux égouts et à l'alimentation électrique.
 - Pour les toilettes mobiles, le client doit veiller à ce que les irrégularités du terrain soient corrigées et que l'accès pour les véhicules de service reste libre.
2. Si, à la date de livraison convenue, toutes les exigences mentionnées ci-dessus ne sont pas remplies, TOI TOI est autorisée à facturer au client tous les frais supplémentaires engendrés (y compris les temps d'attente et les frais de transport) et à refuser la livraison jusqu'à ce que toutes les conditions soient satisfaites. Les éventuelles autres obligations de collaboration du client sont précisées dans la confirmation de commande. Si le client ne respecte pas ses obligations de collaboration, TOI TOI est autorisée à lui facturer les coûts qui en résultent et à reporter les délais ou rendez-vous prévus.

VII. VII. OBJET LOUÉ

1. Le client s'engage à utiliser l'objet loué avec soin et conformément à sa destination contractuelle. Toute modification de l'usage nécessite l'accord écrit préalable de TOI TOI. Il est interdit au client de modifier l'objet loué, d'y apposer des autocollants publicitaires ou d'y fixer des éléments étrangers à l'objet. L'objet loué ne peut être déplacé vers un autre emplacement sans l'accord de TOI TOI. Toute sous-location ou mise à disposition à des tiers est exclue. TOI TOI est en droit, à tout moment, d'inspecter l'objet loué et d'en effectuer un contrôle technique.
2. Pour les toilettes mobiles, le client doit garantir en permanence l'accès à l'objet loué afin de permettre à TOI TOI d'effectuer les opérations périodiques de nettoyage et de vidange.
3. Pour les conteneurs, remorques et salles de bains mobiles, le client est tenu, pendant toute la durée de location et dans le respect des dispositions légales, d'assurer l'entretien périodique et le nettoyage de l'objet loué dans les règles de l'art. En période de gel, il doit également veiller au chauffage continu de l'installation. Les frais correspondants sont à la charge du client.

VIII. VIII. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Tous les prix sont indiqués en francs suisses (CHF). TOI TOI peut modifier ses prix à tout moment. Lorsque la durée de location dépasse huit semaines, TOI TOI informe le client par écrit de toute adaptation de prix au moins 30 jours avant son entrée en vigueur. Si le client n'accepte pas cette adaptation, il a le droit de résilier le contrat par écrit dans un délai de 10

jours à compter de l'envoi de la notification, avec effet à la date d'entrée en vigueur de la modification tarifaire. Si le client ne fait pas usage de ce droit de résiliation extraordinaire, l'adaptation de prix est réputée acceptée.

2. Les prix et modalités de paiement figurant dans la confirmation de commande sont applicables. Aucune déduction unilatérale n'est autorisée de la part du client. Le client est automatiquement en demeure à l'expiration du délai de paiement, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Tous les montants non payés dans les délais portent intérêt au taux annuel de cinq pour cent (5 %). TOI TOI est en droit de facturer des frais de rappel : dès le 2^e rappel : CHF 10.– ; dès le 3^e rappel : CHF 20.– ; dès l'ouverture d'une procédure de poursuite : CHF 50.–. TOI TOI se réserve le droit d'adapter ces frais de rappel à tout moment et de réclamer un dommage supérieur dûment prouvé.

IX. IX. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

Garantie concernant les objets loués

1. Le client doit contrôler l'objet loué immédiatement lors de sa livraison et signaler sans délai à TOI TOI tout défaut constaté. Les défauts qui ne pouvaient pas être décelés lors d'un contrôle approprié doivent être signalés immédiatement après leur découverte. La mise en service de l'objet loué vaut acceptation de celui-ci comme étant exempt de défauts. Toute réclamation doit au minimum contenir : la date de livraison de l'objet loué ; une description du défaut ; des photographies de l'objet concerné.
2. En cas de livraison incorrecte (erreur de livraison, quantité insuffisante ou objet défectueux), TOI TOI remédie au défaut, à son entière discrétion : soit par réparation du défaut ; soit par la fourniture d'un objet loué de remplacement exempt de défaut. Lorsque les défauts n'excluent pas l'utilisation de l'objet ou n'en compromettent pas substantiellement l'usage, le client ne dispose d'aucun droit à réparation ou remplacement, et toute autre garantie est exclue dans la mesure permise par la loi. La réparation des dommages et le remplacement de composants devenus nécessaires à la suite : d'une utilisation négligente ou contraire à la destination prévue ; d'un entretien insuffisant ; d'une défaillance de l'alimentation en eau ou en électricité ; ou d'autres influences extraordinaires ; sont à la charge du client. Si l'aptitude de la chose à l'usage convenu est réduite ou compromise, le client peut exiger une réduction proportionnelle du loyer à partir du moment où TOI TOI a eu connaissance du défaut et jusqu'à sa suppression.

Garantie relative aux prestations de service

1. TOI TOI fournit ses prestations de service avec diligence et conformément à la qualité convenue. Si le client estime qu'une prestation de service a été exécutée de manière défectueuse, il doit en informer TOI TOI immédiatement, de manière détaillée et par écrit. TOI TOI est tenue de remédier au défaut dans un délai raisonnable par une exécution corrective. Toute garantie supplémentaire est exclue dans la mesure autorisée par la loi.

Responsabilité

1. Toute prétention du client allant au-delà des droits de garantie prévus aux paragraphes précédents du présent article IX est exclue dans la mesure permise par la loi. TOI TOI ne garantit notamment pas le fonctionnement ininterrompu de ses prestations et n'assume aucune

responsabilité en cas de faute légère ou moyenne, ni pour le manque à gagner. TOI TOI exclut en principe toute responsabilité pour les dommages consécutifs à un défaut ou pour tout autre dommage indirect, notamment : les interruptions d'exploitation ; les pertes d'utilisation ; ou tout préjudice économique comparable. Cette limitation de responsabilité s'applique non seulement aux prétentions contractuelles, mais également à toute autre prétention, quel qu'en soit le fondement juridique, y compris notamment la responsabilité extracontractuelle.

2. Le client répond envers TOI TOI de tout dommage causé à l'objet loué dont il est responsable, notamment : les détériorations ; la destruction ; les dégâts d'eau ; le vol de l'objet loué ; ainsi que tous les dommages consécutifs qui en résultent, dans la mesure où ces risques ne sont pas couverts par l'assurance de TOI TOI (cf. article X des présentes CG).

X. ASSURANCE

1. Les toilettes mobiles sont assurées par TOI TOI contre les dommages et le vol, sauf disposition contraire figurant dans la confirmation de commande. Les cabines MOBITOIL sont expressément exclues de cette couverture d'assurance, sauf si le client souscrit une assurance complémentaire spécifique.
2. Les conteneurs, remorques et salles de bains mobiles sont assurés par TOI TOI uniquement contre les dommages causés par le feu. Tous les autres risques sont à la charge du client ou doivent être couverts par une assurance souscrite par celui-ci.

XI. PROTECTION DES DONNÉES

1. TOI TOI traite les données personnelles qui lui sont communiquées conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données. Le traitement des données personnelles des clients est effectué avec soin, dans le respect de la loi et exclusivement aux fins indiquées.
2. Le client accepte que ses données personnelles puissent être communiquées à des tiers lorsque l'exécution du contrat relatif à l'objet loué ou la fourniture d'une prestation de service l'exige. Par ailleurs, la déclaration de protection des données disponible à l'adresse suivante s'applique : <https://www.toitoy.ch/datenschutz>

XII. DISPOSITIONS DIVERSES

1. Sont assimilés à la forme écrite tous les modes de transmission permettant d'en apporter la preuve sous forme de texte, notamment le télécopieur (fax) ou le courrier électronique (e-mail).
2. Si l'une des dispositions des présentes CG est ou devient nulle, invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeurent pleinement valables. Toute disposition nulle, invalide ou inapplicable sera remplacée par une disposition valable se rapprochant le plus possible de l'objectif économique poursuivi par la disposition initiale. Il en va de même en cas de lacune contractuelle ou lorsqu'une disposition se révèle impossible à exécuter.

XIII. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

1. Tous les actes juridiques soumis aux présentes Conditions générales sont régis exclusivement par le droit suisse. Sont expressément exclus : les règles de conflit de lois du droit international privé ; la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM / CISG).
2. Pour tout litige découlant des présentes Conditions générales ou en relation avec celles-ci, ainsi que pour tous les contrats conclus sous leur égide, les tribunaux ordinaires du siège de TOI TOI sont exclusivement compétents. TOI TOI se réserve toutefois le droit de saisir tout autre tribunal compétent.

Version en vigueur : 09.06.2026